

Commune de Domecy-sur-Cure
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 11
Qui ont pris part au vote : 11

Extrait de délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le dix-huit juin à dix-huit heures, le conseil municipal de **DOMECY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Etaient présents : Marc PAUTET, Maire, Vincent BLANCHARD, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Pierre-Etienne BREGUET, Violaine Pujol-Rolland, Evelyne BAILLEUX, Richard THOUARD, Pierre DE FERAUDY, Jean-Luc VAN-DORPE et Sylvie JUNG, conseillers.

Secrétaire de séance : Sylvie JUNG a été nommée secrétaire de séance.

1-Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 – commune –

Le Conseil Municipal de Domecy-sur-Cure, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne BREGUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	22 028.47			122 349.10	22 028.47	122 349.10
Opérations de l'exerc,	209 428.52	131 666.69	333 943.55	408 209.23	543 372.07	539 875.92
TOTAL	231 456.99	131 666.69	333 943.55	530 558.33	565 400.54	662 225.02
Résultats de clôture	99 790.30			196 614.78		96 824.48
Restes à réaliser	46 464.00	58 282.00			46 464.00	58 282.00
TOTAL CUMULE	146 254.30	58 282.00		196 614.78	46 464.00	155 106.48
RESULTAT DEFINITIF	87 972.30			196 614.78		108 642.48

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote 8 POUR ET 2 ABSTENTIONS et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 – commune

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
⇒ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

3-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 - commune-

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 196 614.78 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2019	196 614.78 €
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none">• A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) Déficit résiduel à reporter A la couverture du besoin de financement à la section d'inv. Compte 1068 Solde disponible affecté comme suit :	
o Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	87 972.30 €
o Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – cpte 002)	108 642.48 €
DEFICIT AU 31/12/2019 Déficit résiduel à reporter- budget primitif	

Adopté à l'unanimité

4-Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - service de l'assainissement

Le Conseil Municipal de Domecy-sur-Cure, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne BREGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		69 976.95		3 957.96		73 934.91
Opérations de l'exerc,	17 393.32	11 052.17	14 775.39	12 777.59	32 168.71	23 829.76
TOTAL	17 393.32	81 029.12	14 775.39	16 735.55	32 168.71	97 664.67
Résultats de clôture		63 635.80		1 960.15		65 595.96
Restes à réaliser	10 998.00	63 635.80			10 998.00	
TOTAL CUMULE		52 637.80		1 960.16	10 998.00	65 595.96
RESULTAT DEFINITIF		52 637.80		1 960.16		54 597.96

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote 9 POUR ET 1 ABSTENTION et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

5-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 – Service d'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - a. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote à l'unanimité.

6-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – service d'assainissement

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 1 960.16 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2019	1 960.16 €
Affectation obligatoire • A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) Déficit résiduel à reporté A la couverture du besoin de financement à la section d'inv. Compte 1068 Solde disponible affecté comme suit : ○ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) ○ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – cpte 002)	1 960.16 €
DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter- budget primitif	

Adopté à l'unanimité

7-Approbation du compte administratif de l'exercice 2019 - service d'eau

Le Conseil Municipal de Domecy-sur-Cure, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Etienne BREGUET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		79 232.33		48 557.42		127 789.75
Opérations de l'exerc,	2 085.78	8 884.94	24 393.30	37 948.54	26 479.08	46 833.48
TOTAL	2 085.78	88 117.27	24 393.30	86 505.96	24 479.08	174 623.23
Résultats de clôture		86 031.49		62 112.66		148 144.15
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE		86 031.49		62 112.66		148 144.15
RESULTAT DEFINITIF		86 031.49		62 112.66		148 144.15

2. Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

8-Approbation du compte de gestion de l'exercice 2019 – service de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - a. Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9-Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 – service de l'eau

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 62 112.66 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat cumulé au 31/12/2018	62 112.66 €
Affectation obligatoire <ul style="list-style-type: none">• A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur) Déficit résiduel à reporté A la couverture du besoin de financement à la section d'inv. Compte 1068 Solde disponible affecté comme suit : <ul style="list-style-type: none">○ Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)○ Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créiteur – cpte 002)	62 112.66 €

Adopté à l'unanimité

10-VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020 :

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal reconduit sans augmentation le taux des taxes directes locales, vote à l'unanimité.

Taxes	Taux votés	Bases d'imposition	Produits correspondants
D'habitation	12.90 %	377 300	48 672
Foncière (bâti)	12.30 %	373 000	45 879
Foncière (non bâti)	20.57 %	58 100	11 951
			106 502

Adopté à l'unanimité

11-VOTE DES BUDGETS DE L'EXERCICE 2020

Budget de la commune –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget de la commune qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	De l'exercice	Résultat reporté	Cumul
Dépenses (ou déficit)	509 517.00	0	509 517.00
Recettes (ou excédent)	400 875.00	108 642.00	509 517.00

Investissement	De l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	cumul
Dépenses	206 078.47		78 349.00	304 254.30
Recettes	216 282.00			216 282.00
Affectation		87 972.30		87 972.00

Adopté à l'unanimité

Budget du service d'eau –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service d'eau qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	De l'exercice	Résultat reporté	Cumul
Dépenses (ou déficit)	98 569.43	0	98 569.43
Recettes (ou excédent)	36 456.77	62 112.66	98 569.43

Investissement	De l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	cumul
Dépenses	356.77		0	33 791.77
Recettes	8 884.94			94 916.43
Affectation		86 031.49		

Adopté à l'unanimité

Budget du service Assainissement –

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget du service assainissement qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	De l'exercice	Résultat reporté	Cumul
Dépenses (ou déficit)	17 665.08		17 665.08
Recettes (ou excédent)	15 705.08	1960.00	17 665.08

Investissement	De l'exercice	Résultat reporté	Restes à réaliser	cumul
Dépenses	565.08		10 998.00	11 563.08
Recettes	11 052.17	52 637.80		63 689.97

Adopté à l'unanimité

12-DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE AU MAIRE :

Le conseil municipal donne délégation à Mr le Maire suivant l'Article L2122-22 (délégation conseil municipal).

- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92](#)

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et à signer les baux qui en découlent ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 HT euros ;

13-CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Six commissaires titulaires ainsi que six commissaires suppléants seront nommés par le Directeur des Services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse la liste.

14-DESIGNATION DU COORDONATEUR COMMUNAL – RECENSEMENT 2020 :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de la nécessité de désigner un coordonnateur communal à l'occasion du recensement de la population qui débutera le 21 janvier 2020 et se terminera le 21 février 2021.

Mr Marc PAUTET se porte volontaire. Il sera pris un arrêté du Maire pour sa nomination.

15-AUGMENTATION DU TARIF DU PRIX DU M3 DE L'ASSAINISSEMENT.

M. le Maire expose au conseil municipal que le tarif de l'assainissement n'a pas été révisé depuis 2016 et qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation du tarif du M3 à l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs fixés comme suit :

- Prix de l'eau : 0.65 € HT le m3
- Prix de l'abonnement : 40.00 HT

A compter du 1^{er} juillet 2020, applicable au 1^{er} juillet 2021.

16-AUGMENTATION DU TARIF DU PRIX DU M3 DE L'EAU.

M. le Maire expose au conseil municipal que le tarif de l'eau n'a pas été révisé depuis 2016 et qu'il est nécessaire de procéder à une augmentation du tarif du M3 de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs fixés comme suit :

- Prix de l'eau : 0.85 € HT le m3
- Prix de l'abonnement : 30.00 HT

A compter du 1^{er} juillet 2020, applicable au 1^{er} juillet 2021.

17-FIXATION DES TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 août 2018 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie du matin et du soir.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs du prix du repas et de garderie à partir de la rentrée de septembre 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide le maintien des tarifs cantine et garderie scolaire qui sont fixés comme suit à compter de la rentrée de septembre 2020 :

- **Tarif garderie : 1.00 € de l'heure**
- **Tarif garderie : 0.50 € la demi-heure le matin et le soir.**
- **Tarif cantine : 3.30 €**

18-PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS DES COMMUNES AVOISINANTES FREQUENTANT LES ECOLES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose les frais engagés relatifs au fonctionnement des écoles de la commune. Il rappelle la délibération du 27 août 2019 fixant le montant de la participation annuelle et propose une augmentation de cette participation demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Cure et Usy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la contribution demandée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Domecy-sur-Cure à la somme **de 450.00 € par an et par enfant.**

La participation financière ne sera en aucun cas proratisée en cas d'arrivée ou de départ d'un enfant en cours d'année.

19-DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE SAINTE CHANTAL:

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'école Ste Chantal.

Le conseil municipal constate que ces enfants pourraient être scolarisés sur la commune de Domecy, une garderie et une cantine étant mise en place.

Décide de ne pas répondre favorablement à la demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école Ste Chantal à l'unanimité.

20-DEMANDE DE SUBVENTION DIVERSES :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la confrérie des Quatre Coteaux, Les Amis de l'hôpital de Lormes et de l'Association « La Piloselle et le Pèlerin :

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide d'attribuer une subvention de :

100.00 € à « La Piloselle et Le Pèlerin »
50.00 € Association les Amis de l'Hôpital.

Le montant de la subvention sera prévu au BP 2020.

21-DEMANDE DE RETROCESION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE DOMECY :

M. le Maire fait part d'un courrier en date du 23 mars 2020 concernant une demande de rétrocession de concession au cimetière de Domecy.

Il s'agit de la concession perpétuelle n° 241 pour 4m², plan n° 155 - 156 appartenant à Mme Catherine DELHOMME.

Mme DELHOMME souhaite rétrocéder la parcelle n° 156 qui restera inoccupée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la demande de Mme DELHOMME sans contrepartie financière.

Voté à l'unanimité

22-CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ???

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que Mr Eric BLOUET est inscrit sur le tableau d'avancement de grade.

Vu la déclaration de vacance de poste,

Vu l'avis de la commission technique paritaire.

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 28 Janvier 2020

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

23-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 SIAEP-COMMUNE DE DOMECY-SUR-CURE

M. le Maire donne lecture de l'avenant n°3 à la convention du 18 mars 1981, l'avenant n°1 en date du 20 juin 1984 et l'avenant n°2 en date du 05 février 1997 pour la fourniture d'eau en gros du SIAEP DE TERRE PLAINE MORVAN à la COMMUNE DE DOMECY-SUR-CURE.

Après avoir pris connaissance de ladite convention ainsi que la convention de 1981 et les avenants n°1 et n°2 attachés à la présente délibération et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Voté à l'unanimité

24-INFOS DU MAIRE :

- ✓ Remise des prix le 02 juillet 2020 à 15h00 à l'école d'Usy.
- ✓ Décision prise à l'unanimité d'annuler le 14 juillet dans le contexte sanitaire actuel.

Séance levée à 21h40